



Pôle judiciaire de l'Association Française pour la promotion de la compétence universelle
membre de la Coalition pour la Cour pénale internationale

20^{ème} ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Du 6 au 11 décembre 2021

LA HAYE

CARNET DE BORD - LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021
Première journée de l'AEP

La première journée de la 20^{ème} session de l'Assemblée des États Parties (AEP) à la Cour pénale internationale (CPI) s'est ouverte à la Haye par la **déclaration de la présidente de l'Assemblée des États Parties, Madame Silvia Fernandez de Gurmendi**. Cette dernière a rappelé que l'AEP avait cette année un programme ambitieux et que des sujets cruciaux tels que la coopération, l'examen de la CPI et du système du Statut de Rome, l'adoption du budget pour 2022 ou encore l'élection de membres d'organes importants de la Cour allaient être abordés.

Madame Silvia Fernandez de Gurmendi a mené cette session d'ouverture et a entre autres dressé un bref état des lieux des activités menées par le Bureau de l'Assemblée des États Parties en indiquant à titre préliminaire que les travaux du bureau avaient été menés de manière virtuelle en raison des défis posés par la pandémie de la Covid-19. Elle a également évoqué l'importance de l'examen de la CPI et du système du Statut de Rome afin d'améliorer son fonctionnement, d'accroître la coopération et de renforcer l'universalité du système du Statut de Rome. En outre, elle a rappelé que le Fond au Profit des Victimes était une composante capitale du système du Statut de Rome.

Par la suite, Madame Silvia Fernandez de Gurmendi a abordé la difficile question des retards de paiement des contributions volontaires, qui accentuent le problème de liquidité auquel la Cour fait face. Neuf États sont aujourd'hui en retard de paiement et pourraient se voir appliquer l'article 112(8) du Statut de Rome qui permet de suspendre le droit de vote des États dans une telle situation. Elle a toutefois rappelé la possibilité pour ces États de demander une dérogation lorsqu'ils ne peuvent pas payer, et a recommandé à l'AEP d'accorder ces dérogations compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année 2021. Pour conclure, elle a rappelé l'importance de doter la Cour de moyens financiers suffisants (*préoccupation partagée par l'AFPCU dans ses recommandations 2 portant sur le respect des droits des accusés, et 3 portant sur le droit des victimes qui rappellent l'urgente nécessité de contribuer au Fond d'affectation spécial pour le financement des visites familiales, et d'assurer le versement des contributions au budget de la Cour sans retard*).

Le **second moment important** de cette matinée fut le discours du Président de la Cour pénale internationale, le **Juge Piotr Hofmanski**. Il a tout d'abord tenu à indiquer que la Cour était sur le bon chemin, et qu'elle faisait plus que jamais en matière de justice, d'enquêtes, de procès et de réparations, en collaboration avec l'AEP. Il a aussi rappelé que la Cour avait survécu à une période difficile d'attaques et de sanctions à son encontre.

Le Président de la Cour pénale internationale est ensuite revenu sur le grand nombre d'affaires actuellement en cours et a annoncé que la CPI était actuellement très occupée et travaillait à pleine capacité et à toute vitesse. À titre d'exemple, deux procès sont en cours cette année, deux autres voire trois pourraient commencer l'année prochaine, ce qui pourrait faire de l'année 2022 l'année la plus intense de l'histoire de la Cour en termes de procédures en cours. En conséquence, la charge de travail du Fonds au profit des victimes a également augmenté.

Dans un second temps, Monsieur le Juge Piotr Hofmanski a rappelé que l'examen de la CPI et du système du Statut de Rome est une des priorités de la Présidence. Il a mentionné l'intérêt capital d'assurer une justice juste et indépendante à tous les participants. Enfin, il a souligné l'importance d'utiliser le mécanisme d'examen de la CPI et du système du Statut de Rome pour créer un changement positif.

Troisième et avant dernier temps fort de cette matinée, le discours de **Monsieur Karim Khan**, Procureur de la Cour pénale internationale.

Monsieur Karim Khan a d'abord souligné le formidable engagement de son Bureau avec les États parties et l'engagement très constructif avec les États non parties et la société civile.

Eu égard aux activités du Bureau du Procureur, il a indiqué vouloir recentrer son énergie et ses compétences pour s'assurer d'avoir un plus grand impact, à l'approche du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Il a expliqué ensuite qu'il fallait faire mieux et constaté que beaucoup trop d'individus souffraient d'un manque de protection et qu'il existait encore des "îles d'impunité" qui n'étaient plus tolérables au 21^{ème} siècle. Dans cette perspective, il a déclaré qu'il était nécessaire de chercher des moyens concrets de rapprocher la justice des communautés et des victimes. S'agissant des victimes, il a rappelé l'importance de différencier ce que la justice internationale peut et ne peut pas faire afin de gérer les attentes des participants. Pour lui, il faut se concentrer sur les moyens dont la justice internationale dispose d'une manière intelligente pour pouvoir réellement faire la différence.

Monsieur Karim Khan a par ailleurs réitéré l'importance du principe de complémentarité dans le système du Statut de Rome. Il a indiqué que la CPI devait être une Cour de dernier ressort, et la Haye une ville de dernier ressort. Il a cité en exemple ses récentes missions en Colombie et au Venezuela qui ont donné un aperçu de nouveaux modèles pleinement conformes au Statut de Rome et tout à fait capables de rendre la justice. Il a accentué l'importance de la coopération avec l'Asie, l'Amérique Latine et l'Union Africaine. L'AFPCU a également insisté sur l'importance de la coopération et de l'application effective du principe de complémentarité dans sa *Recommandation n° 5 relative aux mesures qui garantissent la coopération des États avec la CPI et au principe de complémentarité*.

Ces deux exemples montrent aussi la nouvelle approche adoptée par le Bureau du Procureur en ce qui concerne les examens préliminaires. Le Procureur a expliqué conduire une révision complète des examens préliminaires afin d'allouer plus efficacement le budget du Bureau. Il a annoncé qu'il n'ouvrirait pas de nouvelles enquêtes, mais allait se consacrer à la solidification des enquêtes en cours. Monsieur Karim Khan va également donner la priorité aux saisines par le Conseil de Sécurité.

Monsieur Karim Khan a affirmé qu'il assumait ses responsabilités, et que les États parties devaient faire de même, en particulier en ce qui concerne le budget de la Cour. Il a ainsi appelé les États parties à contribuer au moins à hauteur des recommandations du Comité du budget et des finances, même s'il a indiqué que les besoins étaient même supérieurs. Il a conclu en assurant que si le budget est suffisant, il est possible de faire une différence significative, et a invité tous les participants à faire mieux.

Dernier temps fort de la matinée, le discours de la Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (FPV), **Madame Mama Koité Doumbia**, qui est revenue sur plusieurs affaires sur lesquelles le FPV s'était penché au cours de cette année 2021 (entre autres, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Al Mahdi*).

Elle a expliqué que dans le cadre de ses activités, le Fonds fait face à de nombreux défis et la mise en œuvre des réparations est une tâche qui demande beaucoup d'énergie (*voir à ce sujet la recommandation n° 3 de l'AFPCU relative aux droits des victimes*). Malgré les difficultés, elle a rappelé que le FPV s'efforce toujours de faire en sorte que son travail et ses bons résultats se poursuivent.

L'après-midi a été consacrée aux débats généraux et aux allocutions des représentants des États-Parties.

Dans le cadre des débats généraux, chaque État a eu l'opportunité d'effectuer une déclaration par vidéo pré filmée de cinq minutes, ou en personne devant l'Assemblée. Les États parties qui se sont exprimés ont tous soulevé la nécessité d'une coopération effective, particulièrement au regard de l'augmentation de la charge de travail de la CPI. Ils ont notamment fait part de leurs inquiétudes dans l'exécution des mandats d'arrêts déjà émis, la relocalisation des témoins ou encore l'exécution des peines (*Voir la recommandation n°5 AFCU à ce sujet*). Cela doit en effet être partagé de manière équitable, le cas échéant par le biais d'accords de coopération (*Voir la recommandation n°5 AFCU à ce sujet*). L'Argentine a expliqué être très engagée dans la coopération, notamment grâce à des accords de coopération et d'assistance mutuelle. L'Estonie a également soulevé l'importance d'une coopération plus efficace avec le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le Portugal et la Palestine ont mis en lumière l'importance des acteurs de la société civile et leur coopération avec la Cour. La majorité des déclarations a fait état de l'objectif d'universalité porté par le Statut de Rome et a appelé tous les États n'ayant pas encore ratifié le Statut de Rome à le faire au plus vite (*Voir la recommandation n°5 AFCU à ce sujet*).

S'agissant du principe de complémentarité, l'Ouganda a réaffirmé ses efforts concernant le principe de complémentarité et a indiqué qu'il était en capacité de juger les crimes internationaux qui seraient commis sur son territoire. L'Australie a quant à elle expliqué que le principe de complémentarité est fondamental et une garantie du succès de la Cour. Le Bangladesh a enfin rappelé que l'application du Statut de Rome et du principe de complémentarité était bénéfique pour tous les États parties ainsi que pour les organisations régionales.

L'Union européenne, la France, Chypre, le Luxembourg, la Finlande et la Suède par exemple ont exprimé leur inquiétude face aux arriérés et ont enjoint les États parties à remplir leur obligation financière en temps opportun pour éviter une crise de liquidité (*Voir la recommandation n°5 AFCU à ce sujet*). La Suisse a rappelé que le retard des contributions ralentissait le rendu de la justice.

La Palestine a soulevé la lenteur des examens préliminaires due au manque de ressources, notamment celui le concernant. Il a également soulevé l'absence de délai précisé ce qui impacte les victimes (*Voir la recommandation n°5 AFCU à ce sujet*). La Palestine, la Finlande, Chypre, la Bolivie, les Pays-Bas ou encore la Norvège ont relevé l'existence de menaces extérieures et des sanctions auxquelles a pu faire face la CPI et ont appelé les États parties à soutenir et protéger la Cour. La Slovaquie a réaffirmé l'importance d'un soutien politique et matériel à la Cour.

L'examen des experts indépendants a été cité à de nombreuses reprises comme un outil crucial dans l'amélioration de l'efficacité de la CPI. Certaines recommandations, comme celle sur la lutte contre l'intimidation et le harcèlement au travail, ont été plus précisément soulevées entre autres par Andorre ou la Suède. Ils ont souligné leur engagement face aux inégalités de genre. La représentation linguistique, de genre et géographique ont été mises en lumière par de nombreux États, comme la Sierra Leone, la France, l'Espagne, ou le Luxembourg. L'indépendance et l'impartialité de la Cour ont également été un sujet pour certains États, comme l'Ouganda, l'Allemagne ou la Suisse.

La Suède, le Liechtenstein et Andorre ont rappelé leur ratification aux amendements de Kampala et à celui de l'article 8. Ils ont appelé les autres États ne l'ayant pas encore fait à les ratifier également. À ce sujet, l'Italie a annoncé que le parlement avait adopté une loi l'autorisant à ratifier ces amendements.

Le Liechtenstein et l'Estonie ont soulevé également la question de l'application du Statut de Rome au cyberspace. Le Liechtenstein a donc créé un conseil consultatif qui a conduit à une analyse approfondie

de la guerre cybernétique. Les conclusions de ce conseil penchent vers la possibilité de poursuivre des cybercrimes sans besoin de changer le Statut de Rome.

La Finlande a évoqué la menace existentielle que sont le changement climatique et la perte de biodiversité, et a estimé qu'il fallait prendre toutes les mesures pour y remédier, notamment par la possible criminalisation de l'écocide, même si le processus de révision du droit international est long. La Finlande a considéré qu'il fallait mieux utiliser le Statut de Rome pour lutter contre les dommages environnementaux (*Voir la recommandation n°4 AFPCU à ce sujet*).

Enfin, l'entière des États a rappelé la place centrale des victimes et la nécessité pour les États parties de contribuer au FPV. Plusieurs États ont d'ailleurs annoncé des contributions importantes pour le Fonds: l'Australie a indiqué qu'elle allait contribuer cette année à hauteur de 300 000 dollars australiens, l'Allemagne à hauteur de 125 000 euros, la Slovaquie et la République Tchèque ont également indiqué qu'elles allaient faire des contributions volontaires cette année sans préciser de montant.

Éva Daniel, Élève-avocate au sein de l'EFB, Membre de l'AFPCU
Ludivine Planchette, Élève-avocate au sein de l'EEP, Membre de l'AFPCU